

## **Le GLOSSAIRE du LFRD (par ordre alphabétique)**

### **AEFE**

Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (Autorité de tutelle pédagogique du LFS, sous administration du Ministère des Affaires Etrangères)

### **AES**

Activité Extra-Scolaire (Voir la rubrique correspondante)

### **APE : Association des Parents d'Elèves**

L'APE est une association à but non lucratif dont les membres sont élus par les parents pour les représenter. Les 11 membres élus de l'APE font partie du Conseil d'Administration qui assure la gestion du Lycée et est conjointement responsable de sa bonne administration, dans le respect de la convention avec l'AEFE et en étroite collaboration avec le Chef d'Etablissement.

A ce titre, ce dernier demeure responsable de l'organisation et du fonctionnement pédagogique du Lycée, des relations avec l'AEFE qui l'a nommé et dont il est le représentant.

Concrètement, l'APE recrute le personnel en contrat local, gère le budget de fonctionnement et les investissements du Lycée. Elle anticipe et prépare aussi l'avenir de l'école à moyen et long terme dans l'intérêt des familles d'aujourd'hui et de demain.

Les membres du Conseil d'Administration de l'APE sont un groupe de parents engagés, solidaires et bénévoles, soucieux de l'épanouissement de nos enfants dans leur environnement scolaire. Trois d'entre nous sont issus du Bureau sortant ; huit nouveaux membres élus nous ont rejoints.

Il existe quatre comités : Finance, Juridique/RH, Communication, Immobilier.

Les comités se réunissent au minimum une fois par mois et se composent du Chef d'Etablissement, du Directeur Administratif et Financier, d'un membre du Bureau de l'APE, et des membres du Conseil d'Administration. La direction de l'école est aussi membre des comités les concernant (par exemple, la responsable communication siège au comité communication). Les trois membres du Bureau de l'APE sont membres de tous les comités.

### **ASSR (collège)**

Attestation Scolaire de Sécurité Routière

### **Assemblée Générale (AG)**

Au cours de l'année scolaire, au moins deux Assemblées Générales ont lieu.

## **AESH**

Accompagnants d'Elèves en situation de Handicap. L'AESH remplace l'Auxiliaire de vie Scolaire (AVS)

## **BCD (école primaire)**

Bibliothèque et Centre de Documentation

## **Bureau de l'APE**

Le bureau est constitué uniquement de membres bénévoles.

Il est en charge de la supervision de la gestion de l'établissement en dehors des aspects purement pédagogiques.

Il est composé des membres suivants:

- 3 membres Elus (Membres avec voix délibérative) : Président/Trésorier/Secrétaire

Ses Missions:

- Définit les grandes orientations stratégiques
- Approuve les investissements du Lycée
- Détermine le budget à soumettre au vote en Assemblée Générale
- Veille aux équilibres financiers du lycée.

Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre.

## **CDI (collège et lycée)**

Centre de Documentation et d'Information. Autrefois appelé bibliothèque, outre des livres, les élèves y trouvent aussi des revues, magazines et des ordinateurs etc. Les élèves peuvent venir y travailler par petits groupes, en fonction des places disponibles.

## **COMITE D'EDUCATION A LA SANTE ET A LA CITOYENNETE (C.E.S.C.)**

Le CESC, encadré par de nombreuses lois et textes législatifs depuis 1998, vise à éviter les conduites à risque : drogue, alcool, tabac, alimentation, dérives psychologiques. Il repose sur le partenariat de plusieurs institutions et ministères.

## **CONSEIL DE CLASSE (COLLEGE ET LYCEE)**

(Source : extraits du Décret n°2005-1145 du 9 septembre 2005 art 22 - JORF 11 septembre 2005)

Pour chaque classe, sous la Présidence du Chef d'Etablissement ou de son représentant, le Conseil de Classe réunit les personnels enseignants de la classe, les deux délégués des parents d'élèves de la classe, les deux délégués d'élèves de la classe, le Conseiller Principal d'Education.

Il se réunit au moins 3 fois par an et examine les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe, notamment les modalités d'organisation du travail personnel des élèves. Il examine également le déroulement de la scolarité de chaque élève afin de mieux le guider dans son travail et ses choix d'études. Le Conseil de Classe se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de l'élève.

### **CONSEIL DE CYCLE**

Le Conseil de Cycle du 1er degré se réunit régulièrement sur les questions d'organisation pédagogique et de suivi des élèves.

### **CONSEIL DE L'ECOLE PRIMAIRE**

Le Conseil d'Ecole est composé des membres suivants :

- Le Directeur du Premier Degré;
- Le Chef d'Etablissement ;
- 15 enseignants dont au moins un par niveau d'enseignement ;
- 15 représentants des parents d'élèves dont au moins un par niveau d'enseignement.

Ce Conseil est obligatoirement, consulté pour avis sur toutes les questions ayant trait au fonctionnement et à la vie de l'école, notamment sur :

- les structures pédagogiques et la composition des classes
- l'organisation du temps scolaire et du calendrier
- le projet d'école ou le projet d'établissement dans sa partie 1<sup>er</sup> degré sur proposition du Conseil des Maîtres
- les actions particulières permettant d'assurer une meilleure utilisation des moyens alloués à l'école et une bonne adaptation à son environnement
- les conditions de scolarisation des enfants handicapés en prenant en compte les contraintes locales
- les activités périscolaires et complémentaires
- les projets et l'organisation des classes découvertes
- les questions relatives à l'hygiène, à la santé et à la sécurité des élèves dans le cadre scolaire et périscolaire
- la restauration scolaire
- les principes de choix des matériels et outils pédagogiques
- les propositions d'actions de formation présentées par la cellule formation continue
- les questions relatives à l'accueil, à l'information des parents d'élèves et les modalités générales de leur participation à la vie scolaire.

Il adopte son propre règlement intérieur.

## **CONSEIL D'ETABLISSEMENT**

Le Conseil d'Etablissement est composé des membres suivants:

- Membres siégeant avec le droit de vote :
  - o Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle
  - o Président : Le Proviseur
  - o DAF
  - o Directeur élémentaire
  - o Conseiller Principal d'Education
  - o Les représentants des personnels d'enseignement et d'éducation et des personnels administratifs et de service
  - o Les représentants des parents d'élèves et des élèves du second degré
- Membres siégeant à titre consultatif :
  - o Le Consul de France
  - o Les élus consulaires
  - o Le vice-président du conseil des délégués pour la vie lycéenne
  - o Le président de l'association des anciens élèves ou son représentant
  - o Le président des différentes Associations de Français ou son représentant,
  - o Des représentants de la Communauté Française
  - o 2 représentants de l'APE
  - o Le coordonnateur régional de l'AEFE

Le Conseil d'Etablissement se réunit au moins une fois par trimestre à l'initiative du Chef d'Etablissement. Il représente le premier et le second degré et aborde les sujets traités et proposés lors des Conseils d'Ecole et du Second Degré.

C'est au sein du Conseil d'Etablissement que sont adoptés:

- Le projet d'établissement;
- Le règlement Intérieur de l'établissement après consultation des instances préparatoires (Conseil d'Ecole et Conseil du Second Degré). Il est revoté chaque année.
- Le calendrier de l'année scolaire et les horaires scolaires dans le respect des textes en vigueur.

## **CONSEIL DU SECOND DEGRE (COLLEGE ET LYCEE)**

Le Conseil du Second Degré se réunit à l'initiative du chef d'établissement une fois par trimestre avant le Conseil d'Etablissement.

Il est composé de :

- L'administration :

Le Proviseur

Le C.P.E (Conseiller Principal d'éducation)

- Les personnels enseignants et d'éducation ; administratifs et des service

2 Personnels Enseignants

2 Personnels non Enseignant administratif

- Les usagers : (issus du Conseil d'Etablissement)

2 Représentants des parents d'élèves

- 2 Délégués Élèves

Il donne son avis sur le fonctionnement du second degré et sur toutes les questions intéressant la vie du second degré.

### **Conseil de Vie Lycéenne (CVL)**

Le Conseil des Délégués pour la Vie Lycéenne (CVL) est composé de 10 lycéens et collégiens élus et de 10 adultes qui représentent la communauté éducative. Il est présidé par le Chef d'Etablissement.

Membres du CVL :

- 10 lycéens et collégiens élus pour deux ans, par l'ensemble des élèves de l'établissement, et renouvelés par moitié tous les ans
- 5 enseignants ou personnels d'éducation (CPE, surveillants)
- 3 personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service
- 2 représentants des parents d'élèves

### **COP**

Au sein du lycée, une mission d'aide à l'orientation est assurée tout au long de l'année par un Conseiller d'orientation. Il peut être rencontré au sein de l'école au niveau de la vie scolaire.

### **CPE**

Le Conseiller Principal d'Education (collège et lycée).

Le CPE participe aux activités éducatives du second degré sans pour autant enseigner.

Ses responsabilités sont réparties principalement dans les trois domaines suivants :

- le fonctionnement de l'établissement : organisation de la vie collective quotidienne, hors du temps de classe, en liaison avec la vie pédagogique dans l'établissement.
- la collaboration avec le personnel enseignant : travail en liaison étroite avec les professeurs afin d'assurer le suivi des élèves et participation aux conseils de classe.
- l'animation éducative : création des conditions du dialogue dans l'action éducative, sur le plan collectif et sur le plan individuel, organisation de la concertation et de la participation des différents acteurs à la vie scolaire au sein de l'établissement.

### **DNB (collège)**

Diplôme National du Brevet. Examen obligatoire composé d'un contrôle continu portant sur les résultats de l'année de 3ème et d'épreuves écrites passées en fin de classe de 3ème. Depuis juin 2012, les élèves inscrits en section internationale passent le DNB, option internationale britannique.

### **DNL**

Discipline Non Linguistique

### **ECOLE ELEMENTAIRE**

Ensemble des classes du CP au CM2

### **Ecole Primaire**

Ensemble des classes de la petite section de maternelle jusqu'au CM2 (maternelle et élémentaire)

### **EMILE**

Enseignement d'une Matière Intégré à une Langue Etrangère

### **FAPEE**

Fédération des Associations de Parents d'élèves des Etablissements d'enseignement français à l'Etranger

### **FLE: Français Langue Etrangère**

Discipline qui s'adresse aux élèves ne maîtrisant pas ou peu la langue française.

### **FLSCO: Français Langue de Scolarisation**

Discipline centrée sur l'acquisition du vocabulaire scolaire (compréhension des consignes par exemple)

## **HDA**

Histoire des Arts

## **LIVRET PERSONNEL DE COMPETENCES**

Le Livret Personnel de Compétences est un outil de validation des compétences et de suivi personnalisé de l'élève. Il suit l'élève tout au long de sa scolarité obligatoire. C'est aussi un outil de dialogue avec les familles. Il est transmis aux familles pour signature en fin de CE1, et en fin de CM2.

## **LV - Langue Vivante (collège et lycée)**

Le système scolaire français impose aux élèves d'apprendre un minimum de 2 langues étrangères au cours de leur scolarité:

- LV 1 : La 1ère langue étrangère enseignée à partir de la classe de 6<sup>ème</sup>
- LV2 : 2ème langue étrangère enseignée à partir de la classe de 5<sup>ème</sup>
- LV3 : 3ème langue étrangère choisie en classe de 4ème ou de 2nde.

## **PAI: PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE**

Concerne les élèves qui présentent un état de santé nécessitant une attention particulière pendant le temps scolaire (enfants allergiques, traitement médical à administrer pendant le temps scolaire)

## **PERMANENCE (collège et lycée)**

En cas de plage horaire vide dans l'emploi du temps, les élèves vont en permanence qui est une session de travail scolaire en autonomie, surveillée par un membre de l'équipe de vie scolaire.

Les élèves se rendent également en permanence en cas d'absence d'un enseignant.

## **PRONOTE**

Application de gestion pédagogique (notes, cahier de texte en ligne, absences des professeurs) et de vie scolaire (absences, retards).

En début d'année, les parents reçoivent un code confidentiel afin d'accéder au Pronote de son / ses enfants. Ce code est valable tout au long de la scolarité des enfants.

## **PPRE**

Projet Personnalisé de Réussite Educative. Projet établi et signé entre tous les acteurs : professeurs, parents et élève afin de définir des actions de progrès pour les élèves

## **PPS**

Projet Personnalisé de Scolarisation (pour les enfants à besoins particuliers)

## **REGIMES DE SORTIE (collège et lycée)**

Concernent les autorisations de sortie de l'établissement.

Les régimes sont expliqués dans le règlement intérieur des élèves.

## **RETENUE (collège et lycée)**

Sanction prononcée par le lycée qui consiste en un temps de présence supplémentaire au lycée pour faire un travail scolaire ou d'intérêt collectif.

## **SAF**

SERVICE AUX FAMILLES gérant la garderie, la cantine et les Activités Extra Scolaires (AES)

## **SOCLE COMMUN DE CONNAISSANCES ET DE COMPETENCES**

Le "Socle Commun de Connaissances et de Compétences" présente ce que tout élève doit savoir et maîtriser à la fin de la scolarité obligatoire. Il constitue l'ensemble des connaissances, des compétences (7), valeurs et attitudes nécessaires pour réussir sa scolarité, sa vie d'individu et de futur citoyen.

Un livret personnel de compétences permet de suivre la progression de l'élève.

Depuis la rentrée 2010- 2011, la maîtrise des 7 compétences du socle est nécessaire pour obtenir le diplôme national du brevet.

Pour des informations complémentaires, consulter le site suivant :

<http://www.education.gouv.fr/cid2770/le-socle-commun-deconnaissances-et-de-competences.html>

## **VIE SCOLAIRE (collège et lycée)**

La vie scolaire désigne la globalité de la vie proposée aux élèves au sein de l'établissement.

La vie des élèves dans un établissement se caractérise par la diversité des temps (temps de cours, récréations, temps de repos,...), des lieux (la cafétéria, la salle de classe...), des rencontres (avec le professeur principal, le CPE, le surveillant...) et des activités (travail en étude, sport, détente...).

La vie scolaire, c'est aussi l'apprentissage de la vie collective, associative, coopérative, une formation aux responsabilités, à l'engagement et une source d'épanouissement pour chacun.

## **VOCABULAIRE des élèves**



- AP (secondaire) : Accompagnement Personnalisé
- APC (en primaire) : Activités Pédagogiques Complémentaires
- Colle: Heure de retenue le samedi matin
- CVL: Conseil de Vie Lycéenne
- DM: Devoir Maison
- DS: Devoir sur Table
- ECE: Epreuves de compétences expérimentales pour les élèves de TS
- ECJS: Education Civique Juridique et Sociale
- EDD : Education au Développement Durable
- EPS: Education Physique et Sportive
- JDC: Journée Défense et Citoyenneté
- OIB : Option Internationale du Baccalauréat (à ne pas confondre avec IB : International Baccalauréat)
- Perm: Permanence
- PP: Professeur Principal
- SES: Sciences Economiques et Sociales
- SI : Section Internationale
- SPC: Sciences Physiques et Chimique
- SVT: Sciences de la Vie et de la Terre
- TP: Travaux Pratiques
- TPE: Travaux Personnels Encadrés (classe de 1ère)